

DIRECTION RAYONNEMENT CULTUREL ET ECONOMIQUE

VIE ASSOCIATIVE

N° 23D188

## DÉCISION DU MAIRE

**DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

**Objet** : Mise à disposition d'une salle à l'association « OX ».

Le Maire,

**VU** les articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente décision mettant à la disposition de l'association « OX », prise en la personne de son président, la salle Cézanne de la Maison des Associations, 2 chemin du couvent ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

### DECIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'Association « OX », la salle Cézanne de la Maison des Associations.
- De Dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 01 octobre 2023 jusqu'au 31 juillet 2024.
- De Dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.
- De Dire que l'abonnement et les consommations d'eau, de chauffage et d'électricité sont à la charge de la commune.

Fait à Marignane, le 27 OCT. 2023

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

